



Le Haut Conseil à la vie associative

Créé par décret le 28 juin 2011, le **Haut Conseil à la vie associative**, ou **HCVA** est une instance de consultation présidée par le Premier ministre ou son représentant. Elle est chargée de représenter le monde associatif et de formuler des propositions touchant le développement de la vie associative.

Cette instance avait été initialement créée par le décret du 25 février 1983 sous le nom **Conseil national de la vie associative**.

Le HCVA comprend 47 membres dont 25 représentants de divers types d'associations, 12 représentants des différents ministres intéressés au développement de la vie associative, deux parlementaires et trois représentants des collectivités locales, et enfin cinq personnalités qualifiées. Sa composition est accessible sur <http://www.associations.gouv.fr/1234-la-composition-du-hcva.html>.

Seuls les représentants des associations, les parlementaires et les personnalités qualifiées ont voix délibérative.

Chargé de recueillir et de mettre à disposition les données territoriales, qualitatives et quantitatives sur le secteur associatif, il doit établir tous les deux ans un bilan de la vie associative.

Le HCVA a diverses fonctions :

- Accompagner le monde associatif vers de nouveaux modes de financement et de fonctionnement,
- étudier et suivre l'ensemble des questions intéressant la vie associative,
- émettre des avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires,
- proposer des mesures utiles au développement de la vie associative,
- établir tous les deux ans un bilan sur la vie associative et son évolution,
- constituer des groupes de travaux associant des représentants des associations et des administrations.

Les avis du HCVA sont consultables sur le site [associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr). Le dernier avis concernait les règles relatives aux compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services économiques d'intérêt général (SIEG). Ce nouvel ensemble de règles est dénommé "Paquet Almunia". On peut par ailleurs y consulter les [travaux en cours](#) répartis en trois groupes de travail : Europe, bénévolat, et droit, fiscalité, comptabilité, financement.

Délégué Départemental à la Vie Associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Cité Administrative bd Georges Chauvin • 27023 EVREUX Cedex
Tél. 02 32 24 86 01 • Fax 02 32 24 86 02
ddcs@eure.gouv.fr • <http://www.eure.pref.gouv.fr>